



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 20 octobre 2023

Arrêtés portant interdiction des deux rassemblements prévus le samedi 21 octobre 2023 à Bordeaux

Afin de prévenir les risques de troubles et garantir le bon ordre et la tranquillité publics, le préfet de la Gironde, Étienne GUYOT, a décidé d'interdire deux rassemblements prévus ce samedi 21 octobre 2023 après-midi place de la Victoire à Bordeaux :

- **le rassemblement de soutien à la cause palestinienne, organisé par le comité action Palestine (CAP)** étant rappelé que le précédent rassemblement de ce collectif, le 11 octobre dernier, avait été interdit et que l'interdiction avait été validée par le juge administratif.
- **le rassemblement « pour la liberté d'expression et le droit de manifester pour la libération de Georges Abdallah », organisé par Solidaires33, l'union juive française pour la paix (UJFP) et la fédération syndicale unitaire (FSU)** étant précisé que Georges Abdallah, chef de la fraction armée révolutionnaire libanaise, a été proche du front populaire de libération de la Palestine, organisation militante nationaliste armée palestinienne reconnue par l'Union européenne comme organisation terroriste ; qu'il a été condamné en 1987 à la réclusion criminelle à perpétuité pour l'assassinat de diplomates israéliens et américains sur le territoire français .

Ces rassemblements, déclarés en préfecture, interviennent dans le contexte actuel de tensions extrême lié aux attaques terroristes menées depuis Gaza par le Hamas qui frappent Israël et causant de très nombreuses victimes et prises d'otages.

La concomitance des deux rassemblements, le même jour, au même endroit et sur une tranche horaire en partie identique, la persistance de la menace terroriste élevée ayant justifié le rehaussement au niveau maximal « urgence attentat » de la posture Vigipirate et la forte mobilisation des forces de l'ordre pour y faire face sur l'ensemble du territoire national, ne permettent pas de garantir un cortège maîtrisé et apaisé ainsi que l'absence de débordements.

Le non-respect de ces arrêtés sera réprimé et puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.